

PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Chamborêt (87)

Éléments permettant au préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

SOMMAIRE

I.	INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOLET « EAU ».....	1
II.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....	2
II.1	COMPATIBILITES SDAGE LOIRE BRETAGNE	3
II.2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE CREUSE	5

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : incidences sur le volet "Eau"	1
Tableau 2 : Sdage 2022 - 2027 - Objectifs - masse d'eau concernée par la zone d'étude.....	3
Tableau 3 : Sdage 2022 - 2027 - Plan de mesures - masse d'eau concernée par la zone d'étude	4
Figure 1 : réseau hydrographique dans l'environnement du site ElringKlinger (source : géoportail).....	2
Figure 2 : carte du bassin versant de la Creuse (source : eptb Vienne).....	5
Figure 3 : Feuille de route de l'élaboration du SAGE Creuse (source : Diagnostic du SAGE Creuse – Version projet Juin 2022)	6

I. INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOLET « EAU »

L'activité d'ElringKlinger ne génère pas d'eaux usées de type industriel (évacuation des eaux de lavage via la filière déchet).

Les modalités de gestion des eaux concernent donc les eaux pluviales liées aux aménagements actuels (eaux de toiture et eaux de voirie).

Le projet d'augmentation de l'activité sérigraphie ne modifie pas le site : les incidences sur le volet « Eau » restent donc identiques.

TABLEAU 1 : INCIDENCES SUR LE VOLET "EAU"

Domaine	Incidence sur le volet « eau »
Ressources en eau	<p>Pas d'incidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de prélèvement d'eau (ni de surface, ni souterraine) nécessaire à l'activité • Pas de captage d'eau potable à l'aval du rejet.
Milieu aquatique	<p>Pas d'incidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rejet d'eaux pluviales dans le réseau de la collectivité : les impacts quantitatif et qualitatif potentiels sont réduits par la présence d'un séparateur à hydrocarbures. • déversement accidentel de produits : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le local de stockage des produits situé dans le bâtiment « dissolution » est équipé d'une résine étanche au sol, et d'une cuve de rétention enterrée de 3000 L ; ✓ le stockage des 2 principaux solvants utilisés dans le bâtiment « dissolution » est réalisé dans 2 cuves enterrées avec aire de dépotage spécifique ; ✓ les produits en cours d'utilisation dans l'atelier sont sur rétention ; ✓ les déchets chimiques sont entreposés en attente d'enlèvement dans une armoire fermée spécifique avec rétention <ul style="list-style-type: none"> ➔ les mesures en place permettent de contenir un éventuellement déversement dans les locaux, et sur le site. • Rejet des eaux d'extinction d'incendie : en cas d'incendie du bâtiment « dissolution » qui contient le local de stockage des produits, les eaux d'extinction seront retenues dans la cuve enterrée de 3000 L et dans le bâtiment (seuil au niveau des ouvertures)

II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Le ruisseau de la Glayeule qui s'écoule à environ 150 m au sud du site, de l'autre côté de la N147, appartient à la masse d'eau « FRGR0418 - LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE ».

L'état 2017 de l'état des lieux 2019 préparatoire aux SDAGE 2022-2027 indique pour cette masse d'eau :

- Etat écologique médiocre,
- Etat chimique bon état,
- Etat global non atteinte du bon état

Site ElringKlinger



FIGURE 1 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE ELRINGKLINGER (SOURCE : GEOPORTAIL)

II.1 Compatibilités SDAGE Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire Bretagne pour les années 2022 à 2027. Il entre en vigueur le 4 avril 2022, lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Le Sdage définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état :

- Le programme de mesures (PDM) identifie les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage, à savoir l'atteinte du bon état (DCE) et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture...). Les objectifs fixés pour la masse d'eau concernée par la zone d'étude sont repris dans le tableau suivant :

TABLEAU 2 : SDAGE 2022 - 2027 - OBJECTIFS - MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LA ZONE D'ETUDE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
Vienne et Creuse	VINCOU	FRGR0418	LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN = Naturelle	Bon état	2027		Bon état	2021		Bon état	2027

- Pour le cycle 2022-2027, il fixe des priorités pour la déclinaison de ces mesures.

Trois enjeux majeurs sont identifiés sur le périmètre de la commission territoriale Vienne et Creuse :

- la quantité de la ressource en eau,
- la continuité écologique / morphologie,
- et la qualité des eaux notamment au regard de l'alimentation en eau potable.

La liste des mesures du PDM 2022-2027 permet d'identifier par masse d'eau cible, les mesures prioritaires. Les données relatives à la masse d'eau concernée par la zone d'étude sont reprises dans le tableau page suivante.

La demande présentée par Elringklinger est compatible avec les objectifs et dispositions prévues dans le SDAGE Loire Bretagne.

TABLEAU 3 : SDAGE 2022 - 2027 - PLAN DE MESURES - MASSE D'EAU CONCERNÉE PAR LA ZONE D'ÉTUDE

Une mesure vise à réduire une pression sur une masse d'eau (dite cible) mais elle peut être localisée sur une autre masse d'eau (ou territoire) notamment en amont de la masse d'eau cible. Dans notre cas, territoire = masse d'eau cible : la mesure est localisée sur la masse d'eau considérée						
Localisation de la mesure / Masse d'eau cible						
Type de territoire sur lequel la mesure est localisée (masse d'eau, Sage...)	Code de la masse d'eau cible, sur laquelle on souhaite réduire/supprimer une pression via la mesure. Elle peut être différente de la masse d'eau sur laquelle la mesure sera localisée.	Nom de la masse d'eau sur laquelle on souhaite réduire /supprimer une pression via la mesure.	Type de la masse d'eau (cours d'eau/souterraine/...) sur laquelle on souhaite réduire /supprimer une pression via la mesure.	Nature de la ME (naturelle/artificielle/fortement modifiée)	Départements concernés	Sage principalement concerné.
Masse d'eau	FRGR0418	LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Cours d'eau	Naturelle	87	Creuse

Les mesures visent à réduire voire supprimer des pressions significatives. 1 mesure peut contribuer à réduire ou supprimer plusieurs pressions. Les numéros (1), (2) et (3) ne sont pas liés à un ordre de priorité.			Les informations qui suivent concernent la définition de la mesure					
Pressions_cibles			Code_mesure					
Pression ciblée (1)	Pression ciblée (2)	Pression ciblée (3)	Code du domaine de la mesure (référentiel national Osmose)	Intitulé du domaine de la mesure (référentiel national Osmose)	Code du sous-domaine de la mesure (référentiel national Osmose)	Intitulé du sous-domaine de la mesure (référentiel national Osmose)	Code du type de mesure (référentiel national Osmose)	Intitulé du type de mesure (référentiel national Osmose)
Continuité transversale	Interception évaporation	0	MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Interception évaporation	0	0	MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA04	Gestion des plans d'eau	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Prélèvements	0	0	MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

II.2 Compatibilité du projet avec le SAGE CREUSE

Les deux documents SDAGE et SAGE sont évidemment très liés puisque complémentaires :

- le SDAGE est l'outil de mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau et constitue une réponse aux principaux enjeux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- les SAGE constituent, eux, un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire

D'une superficie de plus de 9 500 km², le bassin de la Creuse est l'un des plus grands territoires de SAGE de France.

Il couvre :

- 3 Régions : Nouvelle Aquitaine (60%), Centre Val de Loire (40%), Auvergne-Rhône-Alpes (à la marge))
- 8 Départements : Creuse (31%), Indre (32%), Haute-Vienne (17%), Vienne (12%), Indre-et-Loire (8%) et à la marge : Allier, Corrèze et Cher Il compte :
- 8132 km de cours d'eau
- 250 000 habitants

Ce territoire est composé de milieux remarquables tels que la montagne Limousine, les étangs de la Brenne ou encore la vallée de la Gartempe.

Localisation site ElringKlinger

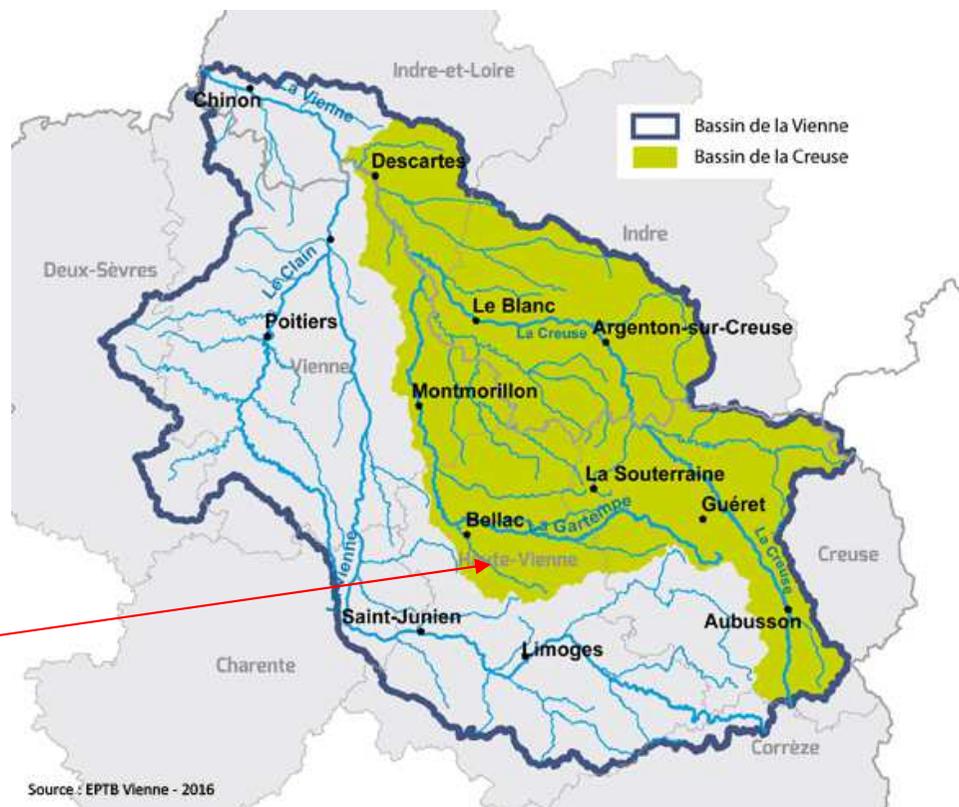


FIGURE 2 : CARTE DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE (SOURCE : EPTB VIENNE)

Le SAGE Creuse est en cours d'élaboration, selon une démarche composée des 3 grandes étapes suivantes :

- une phase d'émergence qui a abouti à la définition du périmètre par un arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2019 et à la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) constituée par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019. L'installation de la CLE marque le début de la phase suivante du SAGE.
- une phase d'élaboration des documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et règlement) qui consiste, à partir d'un état initial et d'un diagnostic de la ressource et des usages liés à l'eau de définir des préconisations de gestion de la ressource sur le bassin, et de préciser, selon la volonté de la CLE, la réglementation.
- une phase de mise en œuvre

L'état initial du bassin versant de la Creuse a été réalisé en régie par l'EPTB Vienne (structure porteuse du SAGE Creuse) et a été validé en séance plénière de la CLE du 09 février 2021 après plusieurs étapes de concertation (commissions géographiques, consultation dématérialisée ...).

Une version projet du diagnostic intégrant les remarques reçues lors de la consultation dématérialisée du 27/04 au 19/05 2022 a été rédigée pour la CLE du 12/07/2022.



FIGURE 3 : FEUILLE DE ROUTE DE L'ELABORATION DU SAGE CREUSE (SOURCE : DIAGNOSTIC DU SAGE CREUSE – VERSION PROJET JUIN 2022)

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et analysés dans le diagnostic, les principaux enjeux qui peuvent être mis en évidence à ce stade de l'élaboration du SAGE sont les suivants :

- Maintien d'une quantité d'eau suffisante pour satisfaire les usages et le fonctionnement des milieux ;
- Préservation, restauration et valorisation des milieux naturels, en particulier des zones humides et milieux aquatiques ;
- Maintien ou amélioration d'un niveau de qualité d'eau satisfaisant pour l'ensemble des usages et pour les milieux ;
- Prévention et gestion du risque inondation.

La demande présentée par ElringKlinger est compatible avec les principaux enjeux identifiés à ce stade de l'élaboration du SAGE Creuse.